



**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 12 décembre 2019**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 52

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Marc CABANE, M. Thierry CARRERE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, M. Philippe GARCIA, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Annie HILD, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Francis LANSALOT-MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, M. Christian ROCHÉ, M. Patrick TASSERIE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

M. BORDE BAYLACQ a suppléé M. Arthur FINZI, M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, Mme Aracéli ETCHENIQUE a suppléé M. Laurent KELLER, M. Michel CAPERAN a suppléé M. Eric SAUBATTE, M. Jean-Yves COURREGES a suppléé M. Arnaud MOULIE, Mme Geneviève PEDEUTOUR a suppléé Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Claude BOURIAT a suppléé M. Francis PEES.

Etaient représentés :

Mme Monique SEMAVOINE a donné pouvoir à M. François BAYROU, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ a donné pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Emmanuel HANON a donné pouvoir à M. Philippe GARCIA, Mme Elisabeth MEDARD a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Etaient excusés :

Mme Lydie ALTHAPE, M. Patrick BALDAN, M. Michel BERNOS, Mme Françoise BESSONNEAU, M. Pierre CASABONNE, M. André DUCHATEAU, M. Dino FORTÉ, M. Frédéric LAHORE, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Didier LARRIEU, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, M. David MIRANDE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Claude SERRES-COUSINE.

Secrétaire de séance : M. Patrice LAURENT

N°7 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, dépense obligatoire à enregistrer au budget de la collectivité.

Les modalités d'amortissement appliquées au Pays de Béarn seront les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles seront amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises.

- Le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction).

- Les biens de faible valeur, acquis pour un montant inférieur à 1 000 € et qui revêtent un caractère de durabilité seront imputés en investissement et amortis en une seule année.

L'instruction M14 ne proposant que des durées indicatives, les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou catégorie de biens. Les durées suivantes sont proposées :

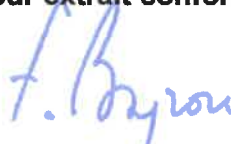
Compte	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
20 - Immobilisations incorporelles		
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
21 – Immobilisations corporelles		
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	1 an

Il appartient au Conseil métropolitain de bien vouloir approuver les modalités et durées d'amortissement des biens telles que définies ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



**Le Président
François BAYROU**

